



Fédération Française de Vol Libre - 4, rue de Suisse - 06000 NICE - Tél. 04 97 03 82 82 - www.ffvl.fr - Contact presse : cyril@ffvl.fr DU PARACHUTE DE SECOURS EN BIPLACE PARAPENTE ET DELTA

Le comité directeur du 7 février 2015 a voté l'obligation d'emport du parachute de secours pour tous les vols biplace, en parapente comme en delta. Cette obligation sera effective le 1er octobre 2015.

Depuis 2007, cette obligation ne concernait que les biplaceurs membres des équipes pédagogiques des EFVL et CEVL parapente et delta, ainsi que les professionnels hors structure labellisée signataires de la charte biplace, alors qu'une forte recommandation avait été préconisée concernant les autres catégories de biplaceurs (pros indépendants hors charte et associatifs).

Aujourd'hui tous les biplaceurs licenciés à la FFVL, associatifs comme professionnels, seront tenus d'être équipés d'un parachute de secours, quels que soient le contexte et les conditions de pratique.

Le nécessaire souci de protection du passager d'un vol biplace a motivé cette décision, ainsi que la fragilité au plan juridique de la différence de traitement en vigueur jusqu'ici. En effet, dans le cas d'un accident où la présence d'un parachute de secours aurait pu minimiser les conséquences sur l'intégrité physique du passager, la responsabilité du pilote, mais aussi celle de la Fédération, pourraient être recherchées, au civil comme au pénal.

D'éventuels cas de dérogation à l'obligation d'emport d'un parachute de secours ont été passés en revue mais devant la difficulté de les formaliser, le Comité directeur a dû y renoncer.

Nous sommes conscients que cette obligation pourra être perçue comme une contrainte supplémentaire par une minorité de biplaceurs, leur « liberté » de choix où leur analyse technique en étant restreinte. Mais cette décision responsable de la FFVL a vocation à protéger encore davantage notre milieu, sachant qu'elle intéresse non seulement les pilotes que nous sommes mais aussi les personnes extérieures à nos activités.

Quoi qu'il en soit, le pilote agissant en qualité de commandant de bord reste libre de ses choix personnels mais doit garder à l'esprit qu'aucun sacrifice ne doit jamais être fait en termes de sécurité au nom de notre plaisir du vol, ou de celui de notre passager en vol biplace.













